

Conseil Communautaire du 6 Avril 2021

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210406-CC_21_025-DE

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Jonathan VION, Pascal HUGUENIN, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Guy DROMARD, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER, (suppléante de M. Yves PYS – CHANGE),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel PERDRIER (suppléant de M. Pierre BROUANT - CORGENGOUX)
M. Michel ROY (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON)
M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme BRAVARD,
Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Xavier COSTE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,
M. Sébastien LAURENT à M. Vittorio SPARTA,
M. Gérard NAIRAT à Mme Patricia ROSSIGNOL,
Mme Estelle BRUNAUD à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Laurence BROCHOT,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Gérard GREFFE à Mme Céline DANCER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Gérard ROY, Eric MONNOT, Bernard REPOLT, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES ET ADHESION A LA DEMARCHE TERRITORIALE PILOTEE PAR LE SMET71 POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE TRI INTEGRANT L'EXTENSION DES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

RAPPORTEUR : M. Xavier COSTE

La Communauté d'Agglomération est engagée dans une démarche vertueuse de réduction de sa production de déchets. Le plan local de prévention approuvé en Conseil Communautaire de février dernier doit être complété par une action portant sur le tri des emballages, qui est d'ores et déjà généralisé auprès de plus de 31 Millions de Français.

En effet, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 fixe, entre autres objectifs, l'échéance du 31 décembre 2022 pour la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire de s'engager à mettre en œuvre cette évolution sur son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette disposition a pour objet de simplifier le geste de tri des usagers, d'économiser les matières premières et d'éviter l'enfouissement des déchets ultimes dont le coût de traitement est impacté par l'évolution très sensible de la Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes.

La mise en place du Tri étendu à tous les emballages plastiques doit permettre de réduire la part des emballages encore présents dans la poubelle rouge. Des caractérisations effectuées en octobre dernier sur les ordures ménagères montrent une part très importante de déchets non recyclés. C'est en effet 32% du contenu des bacs (80 kg par habitant et par an) qui pourrait être valorisé avec les nouvelles filières à mettre en place (voir détail en annexe).

Le tri des déchets est soutenu en France par l'éco-organisme CITEO, avec lequel notre établissement public est en contrat. La mise en place de l'Extension des Consignes de Tri passe par un appel à projet, visant à faire évoluer notre convention pour améliorer les soutiens versés et les aides à la transition.

Pour pouvoir passer à cette extension, les Collectivités doivent tout d'abord disposer d'un centre de tri adapté aux contraintes de gestion des nouveaux emballages collectés pour répondre aux standards nationaux.

Le SMET71 a engagé en 2017 une « étude territoriale » relative à la mise en place de l'extension des consignes de tri, qui n'a pas pu aboutir. Or, Cette étude est un prérequis indispensable pour pouvoir répondre aux appels à projets de l'éco-organisme CITEO.

A la date du 1^{er} janvier 2021, aucun des centres de tri implantés sur le périmètre de cette étude n'est équipé pour trier selon les nouveaux standards, alors que l'importance du bassin concerné le justifie.

Fin 2020, le SMET a repris l'étude territoriale, ce qui a permis de présenter une solution optimisée, avec la construction d'un unique centre de tri « en extension » sur la commune de TORCY, sur l'actuel site de traitement des déchets de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau.

Cette solution permettrait de bénéficier du foncier, des infrastructures et des espaces de stockage existants.

Ce centre de tri accueillerait les emballages des collectivités adhérentes au SMET et ceux de la CUCM. Le périmètre pourrait même être étendu avec les emballages de la Communauté de Communes de Rives de Saône.

Ce schéma de mutualisation des tonnages du territoire répond aux préconisations de CITEO et de l'ADEME. Il permet de garantir un coût de traitement et de transfert des emballages maîtrisé.

Lors du Conseil Syndical du 2 février dernier, le SMET71 a annoncé qu'il déposerait un dossier de « cohérence territoriale » dans le cadre de l'appel à projet de CITEO, dont la date d'échéance est le 2 avril prochain (phase 4), avec pour objectif de garantir le bassin de population associé au futur centre de tri de TORCY.

Les structures adhérentes au SMET71, doivent donc, dans un premier temps, se prononcer sur leur adhésion à ce projet de territoire et s'engager à apporter l'ensemble des tonnages d'emballages en extension dès la mise en service du centre de tri.

Ensuite, chacun des adhérents, devra déposer individuellement un dossier de passage en extension, dans le cadre de l'appel à projet qui sera lancé en octobre 2021 (CITEO phase 5).

En parallèle et à la suite du dossier de cohérence territoriale, le SMET sollicitera les aides aux investissements pour la construction du centre de tri « en extension ».

Enfin dans un souci d'harmonisation des consignes de tri au niveau national, CITEO et l'ADEME recommandent, de choisir entre deux schémas de collecte :

- « **Multimatériaux** », collecte en mélange des emballages et des papiers,
- ou « **Fibreux/Non Fibreux** », séparation des papiers/cartonnettes (fibreux) et des emballages plastiques et métalliques (non fibreux).

La seconde option qui propose de regrouper les papiers et les cartonnettes en point d'apport volontaire, est la plus proche du système actuellement en place et apparaît comme la plus pertinente.

En effet une étude d'optimisation réalisée en 2019 a validé la pertinence technique et financière de cette option qui permettrait un gain évalué à 50 000 € par an.

Il est donc proposé de retenir le schéma « Fibreux/Non Fibreux » pour la mise en place du tri en extension de tous les emballages plastiques.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en œuvre l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2023,
- EMET un avis favorable sur la démarche territoriale pilotée par le SMET71 pour la création d'un centre de tri à Torcy intégrant l'extension des nouvelles consignes de tri,
- AUTORISE le SMET71 à déposer un dossier de cohérence territoriale dans le cadre des appels à projets de CITEO phase 4,
- DECIDE d'apporter, dès la mise en service du centre de tri de TORCY, l'ensemble des tonnages d'emballages du territoire,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet CITEO phase 5 pour le passage en extension des consignes de tri,
- DECIDE de modifier les schémas de collecte lors du passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur un modèle « fibreux/non fibreux »,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210406-CC_21_025-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »